

Mairie de VIRIAT (Ain)

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la compétition cycliste « So Sprints Series » organisée par CYCLING TEAM 01 le dimanche 7 juin 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules de secours) seront interdits Chemin des Champs des Liavoles et Chemin des Liavoles.

**Article 2** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les Organisateurs (suivant plan fourni par Cycling Team 01).  
Les voies désignées seront fermées à la circulation par la mise en place de véhicules béliers des signaleurs autorisés (liste jointe) par le présent arrêté à stationner en travers de la chaussée.

**Article 3** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Cycling Team 01  
- Pompiers de Viriat  
- Services de Police

Fait à VIRIAT, le 18 mai 2026

Le Maire,  
B. PERRET



